



# Règlement de participation à l'appel à candidature « Quartiers Cafés »

## I. PREAMBULE

“**Quartiers Cafés**” est une initiative portée par GROUPE SOS via la Société **1000 Cafés**, SASU au capital de 100 000€, dont le siège social est situé 102C rue Amelot 75011 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le SIREN n°880 004 700 (Ci-après dénommée l'« Organisateur »), qui a pour ambition de **soutenir, encourager et promouvoir des projets en faveur du lien social, portés par des commerces de proximité avec une activité de vente et/ou débit de boissons**, tels que les cafés, restaurants, boulangeries, épicerie, dans des **quartiers prioritaires de la politique de la ville\***.

Ce programme prendra la forme d'un **appel à candidature**, qui sera lancé **début septembre** jusqu'à fin octobre, et récompensera **jusqu'à 60 projets** dans toute la **France métropolitaine**. Les lauréats se verront remettre des prix matériels sous forme de bons d'achat, et certains seront accompagnés dans le développement de leur projet.

Un guide qui valorisera les projets retenus sera publié et diffusé afin d'**inspirer** d'autres citoyennes et citoyens qui souhaitent s'engager.

A travers cet appel à candidatures GROUPE SOS, soutenue par son partenaire Coca-Cola souhaite soutenir et encourager les commerces de proximité avec une activité de vente et/ou débit de boissons, et plus particulièrement les cafés, qui portent des projets :

- **fédérateurs et conviviaux** : des projets qui font de leur commerce un lieu de mixité dans lequel les familles, les jeunes, les seniors, les femmes et les hommes peuvent se retrouver (exemples : ateliers intergénérationnels de partage de savoirs et pratiques) ;
- **utiles et facilitateurs au quotidien** : des projets qui renforcent l'accès aux services essentiels aux habitant.e.s des quartiers prioritaires : services publics, santé, éducation, numérique, information, culture, insertion professionnelle, etc. (exemple : ateliers de soutien et de parole pour les personnes qui rencontrent des difficultés familiales ; accompagnement dans l'utilisation d'outils informatiques) ;
- **responsables et engagés en faveur de la transition écologique et de l'innovation sociale** : des projets qui contribuent à sensibiliser les habitant.e.s aux enjeux de l'alimentation ou encore de l'économie circulaire (exemple : promotion du zéro déchet et atelier pour former les consommateurs) ;
- **inspirants et émancipateurs** : des initiatives qui incitent et aident les habitant.e.s à développer leurs propres projets, de façon individuelle ou collective, et qui potentiellement favorisent l'émancipation des citoyen.ne.s (éducation, emploi, insertion professionnelle...) (exemple : permanence juridique pour aider les habitant.e.s à connaître leurs droits et à les aider à monter des projets).



Une présélection sera tout d'abord effectuée par l'équipe projet Quartiers Cafés. Puis dans un second temps, les projets présélectionnés seront soumis à l'avis d'un ou plusieurs jurys (en présentiel ou à distance) qui sélectionneront les lauréats.

Les porteurs de projet lauréats qui répondront aux critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges se verront remettre un prix matériel sous forme de bons d'achat et/ou une offre d'accompagnement à la mise en œuvre et l'idéation de leurs projets. Ces prix varieront selon **l'état d'avancement et la maturité** des projets.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. En cas de litige, seule s'applique la loi française.

## II. CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE

La candidature doit être portée par un **commerce** qui devra répondre aux critères **cumulatifs** suivants :

- Être un **commerce de proximité**, soit un type de commerce dit de quotidienneté où le consommateur se rend très régulièrement, implanté dans une zone facile d'accès en transport (à pied notamment). Sont notamment compris dans ce type de commerces : les cafés, commerces de restauration, boulangeries, épicerie, etc. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne morale. Dans le cas où une personne morale aurait participé plusieurs fois, sa participation se verrait alors annulée et les éventuelles dotations gagnées remises en jeu. A tout moment, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvre frauduleuse visant à accroître artificiellement le nombre de participations ou bien à ne pas respecter le présent règlement.
- Proposer la **vente et/ou le débit de boissons** en conformité avec la réglementation en vigueur (les coiffeurs, pharmacies par exemple ne sont pas éligibles) ;
- Être situé dans un « **quartier prioritaire de la politique de la ville** » (ou à proximité, à une distance d'un kilomètre), tel que défini par l'Etat (voir [la liste des QPV en France](#) - possibilité de vérifier votre adresse ici : [sig.ville.gouv.fr](http://sig.ville.gouv.fr)), en **France métropolitaine** ; **OU BIEN** être un commerce de proximité d'ores et déjà **partenaire de Quartiers Café** à la date de lancement du concours ;
- **Encourager le lien social et la cohésion** entre les habitant.e.s du quartier quels que soient leur âge, leur genre, leur culture.
- Répondre à un **besoin réel du quartier** dans lequel il évolue, et ainsi s'intégrer dans une ou plusieurs de ces catégories :
  - **Inclusion numérique** : un projet qui lutte contre la fracture numérique au sein des territoires et facilite l'accès aux habitants de ces quartiers à des outils, des services numériques, des informations, essentiels au quotidien, avec une dimension pédagogique liée à l'utilisation du numérique.
  - **Culture, Loisirs & Sport** : un projet qui permet l'accès à la culture et à des activités ludiques et/ou sportives pour toutes et tous au sein de ces quartiers, et permet de créer du lien social intergénérationnel, interculturel et/ou entre les genres.
  - **Transition écologique** : un projet qui favorise la transition écologique dans les quartiers et la sensibilisation de ses habitant.e.s aux problématiques liées à la protection de l'environnement.
  - **Solidarités & Autonomie** : un projet qui contribue à aider les publics les plus vulnérables du quartier, et qui renforce la capacité d'agir des habitant.e.s, ainsi que leur insertion professionnelle.



- **Citoyenneté & Participation** : un projet qui met à disposition des lieux de rencontre et des outils pour encourager la participation des habitant.e.s dans la vie de leur quartier, la connaissance de leurs droits et l'expression de leur citoyenneté.

**Le programme soutiendra prioritairement les projets développés en lien avec le tissu associatif local présent dans les quartiers concernés.**

**Le jury de sélection accordera une attention particulière aux projets qui répondent aux difficultés et besoins rencontrés et amplifiés à l'occasion de la crise sanitaire liée au COVID-19.**

Le questionnaire de candidature permettra de vérifier ces critères d'éligibilité mais également d'éclairer des critères d'opportunité complémentaires qui seront appréciés par l'équipe chargée de la sélection.

### III. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dans un premier temps, les candidatures seront étudiées par l'équipe projet "Quartiers Cafés" qui fera une pré-sélection des projets / idées qui correspondent aux critères d'éligibilité, et qui répondent aux plus près aux critères de sélection.

Dans un second temps, ces projets / idées pré-sélectionnés seront soumis à l'avis de jurys qui jugeront au cas par cas les dossiers des candidats qui leur seront présentés.

Cette phase de sélection s'effectuera à la clôture des candidatures et ce jusqu'au 27 novembre 2020.

La participation à cet appel à candidature est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Les frais éventuels de participation liés au montage du projet sont supportés par le participant qui ne peut prétendre à aucune prise en charge par l'Organisateur

### IV. NATURE DES PRIX

L'appel à candidatures "Quartiers Cafés" a pour objectif de soutenir des projets et idées dans toute la France métropolitaine. Les gagnants acceptent les lots tels que décrits ci-après, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre-valeur en espèces.

Les prix délivrés aux lauréats varieront quant à eux selon **l'état d'avancement et la maturité** du projet ci-dessous :

#### **Prix « Accélération »**

Un prix pour celles et ceux qui ont **d'ores et déjà lancé leur projet** au sein de leur commerce, qui a prouvé son utilité, et qui répond à un besoin réel au sein du quartier, mais qui a besoin d'un coup de pouce pour grandir, se développer et se pérenniser.

Ces derniers recevront un **prix matériel**, qui sera attribué à 10 à 25 lauréats, équivalant à un montant entre 6 000 et 12 000 euros par lauréat, qui devra servir uniquement le projet (matériel informatique, téléphonique, pédagogique, matériel d'art et loisirs créatifs, matériel d'expression artistique (par ex. : théâtre...), mobilier...), et non le fonctionnement du commerce. Cette aide prendra la forme de bons d'achat chez nos fournisseurs partenaires.



### Prix « Emergence »

Un prix pour celles et ceux qui ont **imaginé une solution** viable, réfléchie et mature qui répond à un besoin réel au sein de leur quartier, mais qui n'a pas encore vu le jour et demande une aide pour se lancer.

Un **prix matériel**, qui sera attribué à 10 à 25 lauréats, équivalant à un montant entre 3 000 euros et 7 000 euros par lauréat, qui devra servir uniquement le projet (matériel informatique, téléphonique, pédagogique, matériel d'art et loisirs créatifs, matériel d'expression artistique (par ex. : théâtre...), mobilier...), et non le fonctionnement du commerce. Cette aide prendra la forme de bons d'achat chez nos fournisseurs partenaires.

et/ou

Un **accompagnement individuel** de 6 à 10 mois afin de lancer et développer le projet au sein du commerce : accompagner à construire son budget ; identifier des partenaires ; construire sa feuille de route, etc. L'équipe projet sélectionnera les idées / projets qui seront accompagnés selon les dossiers de candidature et les besoins exprimés.

### Prix « Inspiration »

Un prix pour celles et ceux qui ont **envie de lancer un projet** en faveur du lien social, dans le cadre de leur commerce, pour répondre à un besoin précis au sein de leur quartier qu'ils ont identifié, mais qui ne savent pas par où commencer et qui ont besoin d'un accompagnement pour les aider à construire leur projet.

Un **prix matériel**, qui sera attribué à 5 à 15 lauréats, équivalant à un montant entre 1 500 euros et 3 500 euros par lauréat afin de permettre aux porteurs d'amorcer leurs projets (matériel informatique, téléphonique, pédagogique, matériel d'art et loisirs créatifs, matériel d'expression artistique (par ex. : théâtre...), mobilier...). Cette aide prendra la forme de bons d'achat chez nos fournisseurs partenaires.

Et

Un accompagnement personnalisé de 6 mois pour les projets lauréats "Inspiration" par les équipes de GROUPE SOS Pulse (quelques jours de bootcamp si le contexte sanitaire le permet, suivi mensuel par téléphone - 1 à 2 fois par mois maximum, partage d'outils de travail sur proposition de Quartiers Café, mentoring ponctuel, formations en ligne sur une plateforme dédiée choisie par GROUPE SOS Pulse).

## V. MODALITES DE CANDIDATURE

L'appel à candidature est ouvert du 9 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 à 23h59 (la clôture, initialement prévue le 18 octobre 2020, a été reportée pour diverses raisons dont le contexte sanitaire qui impacte tout particulièrement les commerces de proximité, tels que les bars, cafés et restaurants). L'équipe en charge de l'appel à candidature se réserve le droit de prolonger l'ouverture des candidatures d'en informer les publics concernés via ses canaux de communication (site internet, mails, etc.)

Les candidatures devront se faire via le [questionnaire de candidature](https://quartierscafes.org) qui se trouve sur le site [quartierscafes.org](https://quartierscafes.org). Tous les champs obligatoires du questionnaire devront être remplis. La participation s'effectue uniquement en ligne.



Les candidats sont invités à lire attentivement [le cahier des charges](#) et à respecter les indications qui y figurent, en sus du présent Règlement de participation.

Toute candidature non conforme au cahier des charges, et au présent Règlement, ou incomplète sera considérée comme non recevable. Aucun dossier ne pourra être remis oralement ou par une autre voie que celle du questionnaire en ligne. Tout dossier remis postérieurement à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2020 à 23h59 ne sera pas pris en compte.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site [quartierscafes.org](#) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Ils ne pourront être tenus responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité du fait des services internet.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à la participation d'un candidat ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison, ou bien seraient illisibles ou impossibles à traiter pour quelque motif que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur est exclue de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité commerciale.

Aucun recours ne pourra être engagé contre l'Organisateur en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure ou de cas fortuit(s) privant partiellement ou totalement les lauréats du bénéfice de leur gain.

## VI. COMMUNICATION

Dans le cadre du présent règlement, les porteurs de projet candidats autorisent Quartiers Cafés, à titre non exclusif, gratuit, à communiquer au public dans leur intégralité ou sous forme d'extraits sur leurs projets, leurs commerces et eux-mêmes, par quelque procédé que ce soit, sur tous supports de communication direct ou indirects actuels ou futurs, notamment dans les médias et sur les réseaux sociaux.

De même les candidats autorisent l'Organisateur à utiliser les éventuels logos ou dénominations sociales/ enseigne pour les besoins de communications du concours dans les limites exposées ci-dessus. Quartiers Cafés reconnaît que l'usage qui lui est concédé des logos et charte graphique ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Les participants reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun.

Les lauréats de l'appel à candidature Quartiers Cafés acceptent qu'une communication auprès du public soit faite sur leur participation à l'appel à projet et sur les résultats de celui-ci, sans contrepartie financière et dans les limites exposés ci-dessus pour une durée de CINQ (5) ans et pour le monde entier. A cet effet, leur projet pourra être présenté par Quartiers Cafés et ses partenaires, Coca-Cola France et GROUPE SOS, sur leurs sites internet, leurs supports de communication imprimés et digitaux. L'utilisation de leur logo sera autorisée.

## VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de cette appel candidature et du projet Quartiers Cafés, 1000 Cafés et le porteur de projet s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018



(la « Loi Informatique et Libertés ») et, de la Directive du 12 juillet 2002 modifiée par la Directive 2009/136/CE (la « Directive ePrivacy ») et, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (le « RGPD »), et tout texte national de transposition ou tout texte ultérieur qui succéderait à ceux-ci (ensemble la « Règlementation Applicable »).

Le règlement être modifié à tout moment par les parties, afin notamment de se conformer à toutes évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles, éditoriales ou techniques.

Quartiers Cafés et le porteur de projet, chacun en leur qualité de « responsable du traitement » au sens du RGPD, s'engagent à respecter des principes du RGPD et de la réglementation applicable : réaliser le cas échéant des analyses d'impact sur la protection des données, l'exécution des demandes des personnes concernées relatives à l'exercice de leurs droits dans les délais légaux.

1000 Cafés sera amenée à procéder à des traitements de données à caractère personnel relatifs au porteur de projets, à ses personnels ou autres intervenants dans le cadre du projet Quartiers Cafés.

Ces traitements ont pour finalités l'examen de la candidature, le suivi du projet, l'accompagnement du projet, la gestion des relations et contacts avec le porteur du projet et les autres parties prenantes.

Les données seront conservées par 1000 Cafés dans le cadre du projet Quartiers Cafés pendant la durée proportionnée à ces finalités et celle prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le porteur du projet s'engage à recueillir le consentement des personnes concernées en leur communiquant les informations sur le traitement de leurs données par 1000 Cafés dans le cadre du projet Quartiers Cafés avant de soumettre leurs données personnelles.

Le porteur du projet est informé et informera les personnes concernées notamment du fait qu'elles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier et demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement.

Elles peuvent aussi retirer à tout moment le consentement au traitement de leurs données ; elles peuvent également s'opposer au traitement de leurs données et exercer leur droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de des données dans ce dispositif, les personnes concernées sont invitées à contacter le Délégué à la protection des données via l'adresse électronique [contact-rgpd.solidarites@groupe-sos.org](mailto:contact-rgpd.solidarites@groupe-sos.org).

Si les personnes concernées, après avoir contacté le service dédié à la protection des données, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

## VIII. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS & LAUREATS

### Engagements du candidat

Le porteur de projet candidat mentionnant ses noms et prénoms dans la candidature (c'est-à-dire la personne physique désignée par la personne morale candidate au concours pour la représenter) s'engage du 9 septembre au 31 décembre 2021 (31 décembre 2023 s'il est lauréat) à :



- Accepter d'être filmé ou photographié sans contrepartie financière par l'équipe projet Quartiers Cafés ou un média mandaté par l'Organisateur pour témoigner sur son projet, sur l'appel à candidature, et de manière générale sur le concours organisé (Ci-après « les Prises de vue ») ;
- Permettre à Quartiers Cafés et ses partenaires, Coca-Cola France et GROUPE SOS via 1000 Cafés, à communiquer sur la candidature du projet en mentionnant éventuellement le nom, le résumé et la localisation du projet ;
- Autoriser Quartiers Cafés et ses partenaires, Coca-Cola France et GROUPE SOS via 1000 Cafés à utiliser le nom et le logo de la structure porteuse du projet sur tout support de communication actuel et futur.

L'autorisation donnée par le porteur de projet candidat comprend pour une durée de CINQ (5) ans et pour le monde entier, le droit de reproduction qui s'entend comme le droit d'enregistrer, fixer ou faire fixer tout ou partie les Prises de vue par tous procédés permettant une communication au public d'une manière directe ou indirecte, notamment par imprimerie, photographie, enregistrement, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique, ou selon tout autre procédé analogue, existant ou à venir, sur tous supports papiers, magnétiques, optiques, audiovisuels, informatiques, numériques, électroniques ou autres, actuels ou futurs, en tous formats, et d'en faire établir toutes copies et exemplaires qu'il plaira ;

L'autorisation comprend également le droit de représentation qui s'entend comme le droit de communiquer les Prises de vue dans leur intégralité ou sous forme d'extraits, par quelque procédé que ce soit, notamment par projection publique, par tout moyen de transmission à distance et/ou de télécommunication, par tout réseau de communication numérique tels que notamment le réseau Internet via les sites du GROUPE SOS, son compte YouTube ou encore ses comptes de réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram, linkedin), Intranet et, plus généralement, par tout procédé analogue actuel ou futur de communication au public ; et d'en faire établir toutes copies et exemplaires qu'il plaira.

### **Engagements du lauréat**

Outre les différentes modalités indiquées ci-dessus, le lauréat s'engage à mettre en œuvre le projet / l'idée tel que présenté dans le dossier de candidature, à respecter les intentions spécifiées dans la présentation du projet, en accord avec les valeurs de l'appel à candidature.

Le lauréat éligible à un programme d'accompagnement dans le lancement de son projet (une sélection de projets de la catégorie "Émergence" et les lauréats de la catégorie "Inspiration") s'engage également à suivre le programme d'accompagnement et se rendre disponible pour les diverses activités / formats proposés (1 à 2 appels téléphoniques par mois, rencontres physiques 1 à 2 fois durant l'accompagnement, réponse à des échanges de mails plusieurs fois par mois, en fonction des besoins...).

## **IX. ANNULATION OU MODIFICATION DE L'APPEL A CANDIDATURE**

Quartiers Cafés se réserve la possibilité de modifier, d'écourter, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie de l'appel à candidature, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, après information par tout moyen approprié.

Toute modification du présent Règlement sera effectuée par la publication d'un nouveau règlement sur le Site [quartierscafes.org](http://quartierscafes.org), et validée par l'équipe Quartiers Cafés et ses partenaires Coca-Cola France et GROUPE SOS. La responsabilité de Quartiers Cafés ou de ses partenaires ne saurait être engagée pour la modification dudit règlement. Les candidats ne souhaitant plus participer au concours à la suite



de la modification de son règlement s'engage à annuler leur candidature auprès de l'Organisateur par tout moyen de communication écrit.

La modification de l'appel à candidature, le report ou l'annulation du concours pourront être réalisés pour tout motif légitime tel que les pertes de partenariats remettant en cause les prix accordés au concours, force majeure, cas fortuit, sans que cette liste ne soit exhaustive.

**Dispositions générales : la participation à l'appel à candidature suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.**